# VILLE D'APT

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 20 avril 2021 16 heures 30

-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002689

Finances - Budget Annexe Transport : fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (Nomenclature M43)

Affiché le :

Le mardi 20 avril 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Dominique SANTONI, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme Emilie SIAS (2ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint)

#### ABSENTS EXCUSÉS:

#### ABSENTS:

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

**VOTES POUR: 33** 

**VOTES CONTRE: 0** 

ABSTENTION(S): 0

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M43,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT.

La nomenclature M43 fixe les règles applicables pour les services publics locaux de transport de personnes.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321.-1 du CGCT :

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20210420-2689-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/202

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développements », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,

droits et valeurs similaires » et 208 « autres immobilisations incorporelles ».

- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, et 218.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M43, se fondant sur la vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal:

De fixer la durée d'amortissement proposée pour chaque catégorie de biens amortissables acquis ou transférés par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le tableau suivant :

:					Nomenclature M43 (barème indicatif)		Durée choisie pour les biens acquis à	
					Durée mini	Durée maxi	compter du 01/01/2021	
			Biens meubles d'acquisition un 1 000 €		IIIdXI	1 an		
				SATIONS INCORPORELL	ES			
		0	2031	Frais d'étude (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans	
		0	2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans	
		0	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans	
		0	2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans	
		0	2088	Autres immobilisations incorporelles			5 ans	
				Nomenclature		Durée choisie		
						arème catif)	pour les biens acquis à	
							compter du 01/01/2021	
					Durée mini	Durée maxi		
			Biens meubl d'acquisition u 1 000 €	es dont la valeur nitaire est inférieure à			1 an	
Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20210420-2689	e_	221 MMOBILISATIONS CORPORELLES						
084-218400034-20210420-2688 Date de télétransmission : 26/04 Date de réception préfecture : 2	2021		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	30 ans	
1	į			CHAIII				

F	2135-2138	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	15 ans
F	2135-2138	Gares routières		35 ans	35 ans
F	2135-2138	Equipements urbains, équipements arrêts de bus		15 ans	15 ans
F	2135 – 2138 - 2132	Bâtiments durables			40 ans
F	2138 - 2132	Autres constructions, bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	10 ans
0	2151	Installations complexes spécialisées (voiries)	10 ans	30 ans	25 ans
0	2153	Installations à caractère spécifique (éclairage public)	10 ans	30 ans	15 ans
0	2182	Autobus (reprise Mairie)			2 ans
0	2182	Autobus		15 ans	15 ans
0	2182	Matériel de transport dont minibus	5 ans	10 ans	5 ans
0	2183	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	5 ans
0	2183	Matériel informatique	2 ans	5 ans	2 ans
0	2184	Mobilier	10 ans	15 ans	10 ans
0	2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	6 ans
0	2188	Matériels d'exploitation (SAEV, vidéosurveillance, billétique)	6 ans	10 ans	6 ans
0	2188	Bornes mobiles arrêts de bus	6 ans	10 ans	6 ans
0	2188	Coffre-fort	20 ans	30 ans	20 ans

## LE CONSEIL A L'UNANIMITE

**Décide**, de fixer la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortissables acquis ou transférés par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément au tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20210420-2689-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021